

# Assurance obligatoire des soins. La sécurité d'une bonne base.



## Vos avantages:

- Soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier en cas de maladie, d'accident et de maternité
- Conclusion simplifiée de l'assurance
- Traitement rapide et transparent des cas de prestations

## Assuré selon la loi, suivi personnellement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'assurance des soins est obligatoire en Suisse. La couverture d'assurance comprend les soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier. La franchise légale est de CHF 300. Si vous voulez vous responsabiliser davantage tout en réalisant des économies de primes, vous pouvez augmenter votre franchise. Vous trouverez au verso un tableau des différentes franchises à option.

## Economiser sur les primes:

- Rabais sur les primes en cas de choix d'une franchise plus élevée
- 7% en cas d'exclusion de la couverture en cas d'accident

## Des compléments judicieux

Etant donné que le minimum légal ne couvre qu'une partie des besoins, la CSS vous propose toute une série d'assurances complémentaires. Vous pouvez ainsi composer individuellement votre solution d'assurance en fonction de vos besoins et de votre budget. Demandez-nous conseil.

**En tous points personnel:**

conseil au 0844 277 277

[www.css.ch](http://www.css.ch)

Votre portail client sur [my.css.ch](http://my.css.ch)

# Informations et prestations d'un coup d'œil.

## Traitement ambulatoire / Médecine classique

Couverture des frais selon tarif, dans toute la Suisse, chez les médecins, chiropraticien-ne-s, diététicien-ne-s, sages-femmes, logopédistes, physiothérapeutes et ergothérapeutes, ainsi que les infirmier-ère-s reconnus

## Traitement ambulatoire / Médecine alternative

Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie et phytothérapie: couverture des coûts selon le tarif, dans toute la Suisse, chez des médecins reconnus, ayant suivi une formation postgraduée FMH agréée dans la discipline de médecine complémentaire concernée

## Séjour hospitalier

Couverture illimitée des frais quant au montant et à la durée (hôpital/hôpital pour soins aigus) en division commune selon la liste cantonale des hôpitaux

## Promotion de la santé/Prévention

Selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins, article 12

## Moyens auxiliaires

Contributions aux moyens auxiliaires selon «Liste des moyens et appareils»

## Etranger

En cas d'urgence, couverture des frais de traitement ambulatoire et stationnaire en division commune, sans toutefois dépasser le double du tarif du canton de domicile en Suisse. Pour les Etats de l'UE (y compris l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, la Norvège), les dispositions particulières des accords bilatéraux sont applicables.

## Médicaments

Médicaments prescrits médicalement de la liste de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) «Nouvelle liste des génériques avec quote-part différenciée pour des originaux et des génériques», de la liste des médicaments ou de la liste des spécialités

## Cures balnéaires/de convalescence

**Cures balnéaires:** CHF 10 par jour, 21 jours par année civile en plus des frais pour le traitement médical

**Cures de convalescence:** uniquement les frais pour le traitement médical

## Maternité/Allaitement

7 contrôles pendant la grossesse et un après la naissance, 2 échographies en cas de grossesse normale, accouchement à domicile ou à l'hôpital, cours de préparation à la naissance: au max. CHF 150, conseils en allaitement: au max. 3 séances

## Examens préventifs/Vaccinations

Contributions aux mesures de médecine préventive, par exemple: vaccinations pour enfants, examens gynécologiques préventifs, etc.

## Frais de transport et de sauvetage en Suisse

**Frais de transport:** 50% des frais, max. CHF 500 par année civile

**Frais de sauvetage:** 50% des frais, max. CHF 5000 par année civile

## Verres de lunettes/Lentilles de contact

Jusqu'à 18 ans: CHF 180 par année avec prescription médicale

## Soins à domicile/Soins en établissement médico-social (EMS)

Couverture des frais des examens prescrits par le médecin, des traitements et des soins dispensés à domicile par des organisations Spitex reconnues ou en EMS

## Soins dentaires

Couverture des frais en cas d'affection grave du système de mastication ou lorsqu'un traitement est consécutif à une autre maladie grave. Premiers soins en cas d'accident dentaire, pour autant que le risque d'accident soit inclus

## Psychothérapie

Couverture des frais de psychothérapie chez un médecin

## Participation aux coûts.

### Franchise à option

En lieu et place de la franchise ordinaire (CHF 300), les enfants et les adultes peuvent opter pour une franchise plus élevée et bénéficier en contrepartie d'une réduction des primes. Il est possible de choisir les franchises à option suivantes:

	Franchise à option annuelle en CHF	Réduction de prime mensuelle maximale en CHF	Réduction de prime annuelle maximale en CHF
<b>Adultes</b>	500	11.60	140
	1000	40.80	490
	1500	70.00	840
	2000	99.10	1190
	2500	128.30	1540
<b>Enfants</b>	100	5.80	70
	200	11.60	140
	300	17.50	210
	400	23.30	280
	600	35.00	420

### Quote-part

Pour les adultes, une quote-part de 10 % est prélevée sur les coûts des soins qui dépassent la franchise.

Pour les médicaments de la «nouvelle liste des génériques avec quote-part différenciée pour des originaux et des génériques», le montant de la quote-part s'élève à 20 %.

Le montant maximum annuel de la quote-part est limité à CHF 350 pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et à CHF 700 pour les adultes.